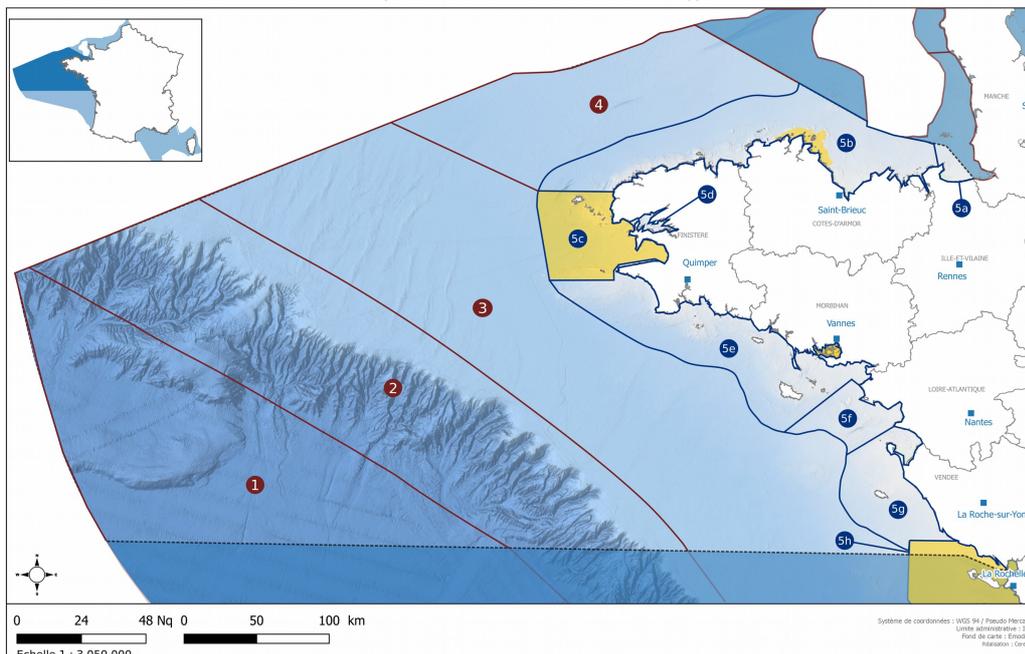


Carte des vocations de la façade maritime Nord Atlantique - Manche Ouest

Traduction spatiale des objectifs stratégiques de la stratégie maritime de façade

V7 - juin 2018

Les priorités en termes de vocation sont établies et applicables à l'échelle de chacun des 11 secteurs



Vocations définies dans le cadre d'une gouvernance spécifique (Parc naturel marin et Schéma de mise en valeur de la mer)

- | | | | |
|---|---|---|---|
| <p>1 Plaine abyssale
Utilisation et valorisation possibles du milieu et des ressources marines par une exploitation durable conditionnée à une meilleure connaissance de la zone.</p> | <p>2 Talus
Exploitation durable des ressources marines respectueuse des habitats et espèces à forts enjeux écologiques.</p> | <p>3 Plateau continental
Priorité aux pêches professionnelles durables en cohabitation prioritairement avec le transport maritime, le développement des énergies marines renouvelables et l'extraction de granulats marins.</p> | <p>4 Manche occidentale
Priorité au transport maritime en cohabitation prioritairement avec les activités de pêches professionnelles durables, le développement des énergies marines renouvelables.</p> |
|---|---|---|---|

Les 7 zones de la mer territoriale

Exigence de reconquête du bon état du milieu marin et de qualité des eaux en prenant en compte la dynamique hydrosédimentaire au bénéfice des services écosystémiques et de la cohabitation des usages et des activités maritimes et littorales.

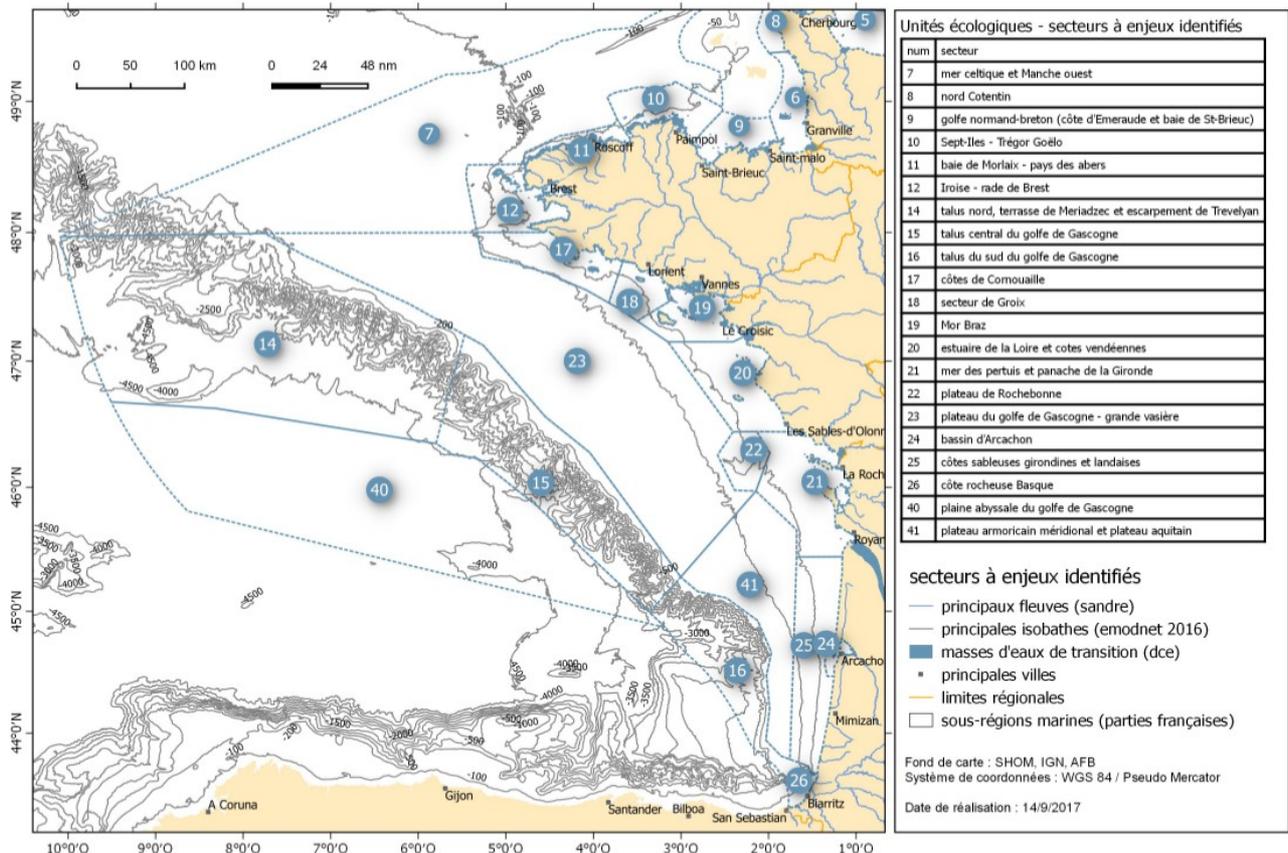
- 5a** **Golfe normand breton et baie du Mont Saint-Michel**
Priorité au patrimoine culturel, aux pêches et aquacultures durables, en cohabitation avec les activités touristiques.
- 5b** **Bretagne nord**
Priorité aux pêches et aux aquacultures durables, en cohabitation prioritairement avec les énergies marines renouvelables, la plaisance et le tourisme durables. Cette zone inclut le périmètre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Trégor - Goëlo, lequel définit des zones de vocations dans le cadre d'une gouvernance spécifique.
- 5c** **Parc naturel marin d'Iroise**
Orientations de gestion définies dans l'article 6 du décret 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise.
- 5d** **Rade de Brest**
Priorité aux activités industrielles-portuaires et militaires en cohabitation prioritairement avec la pêche et l'aquaculture durables ainsi que la plaisance et autres activités nautiques et le tourisme.
- 5e** **Bretagne sud**
Priorité aux pêches et aux aquacultures durables en cohabitation prioritairement avec les énergies marines renouvelables, la plaisance et le tourisme durables et l'extraction de granulats marins, en prenant en compte la préservation du cordon dunaire. Cette zone inclut le périmètre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan, lequel définit des zones de vocations dans le cadre d'une gouvernance spécifique.
- 5f** **Estuaire de la Loire**
Priorité aux activités industrielles-portuaires et au trafic maritime, en cohabitation prioritairement avec les pêches et les aquacultures durables, les énergies marines renouvelables, les zones d'extraction de granulats marins, la plaisance et le tourisme durables.
- 5g** **Baie de Bourgneuf et littoral vendéen**
Priorité aux pêches et aux aquacultures durables et à l'extraction de granulats marins, en cohabitation prioritairement avec les énergies marines renouvelables, la plaisance et le tourisme durables, en prenant en compte la préservation du cordon dunaire.
- 5h** **Parc naturel marin Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis**
Orientations de gestion définies dans l'article 8 du décret 2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

1 Synthèse de la zone 4

La zone 4 a pour limites :

- est, la limite administrative entre les façades Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) et Manche Est-Mer du Nord Atlantique (MEMN) ;
- nord, la limite administrative de la zone économique exclusive ;
- sud, la limite de la mer territoriale constituant la limite avec la zone 5 ;
- ouest, la limite avec la zone 3 définie à partir d'une ligne tracée depuis l'extrémité nord-ouest du PNMI se prolongeant jusqu'à la ZEE, en étant calée sur la limite sud du dispositif de séparation du trafic (DST).

Secteurs écologiques associés (cf. carte des grands ensembles à enjeux environnementaux représentatifs de la façade NAMO du 22 novembre 2017).



Le secteur écologique¹ concerné est celui de la mer celtique et Manche Ouest (**secteur n°7**).

Pour le secteur 7 : Mers celtiques et Ouest de la Manche

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques		Habitats benthiques et structures géomorphologiques		
Structures hydrologiques particulières	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	Dunes hydrauliques du plateau et du haut de talus	Structures géomorphologiques particulières	Habitats sédimentaires
Fort** : front thermique d'Ouessant et stratification tardive en été, fortes biomasses planctoniques associées.	nd : espèces fourrages (phytoplancton) associées au front	Fort** : principale zone de dunes hydrauliques	Fort** : Roches-Douvres, fosse centrale de la Manche	Majeur : sédiments hétérogènes subtidaux Fort : sédiments grossiers subtidaux

Les habitats pélagiques de Manche Ouest et de la mer celtique sont caractérisés par un front thermique (Ouessant) qui se forme du printemps à la fin de l'été entre les eaux froides et brassées à la côte et les eaux stratifiées plus chaudes du large. Ce secteur est une zone de forte production primaire et secondaire. Les eaux stratifiées (au Nord du front) peuvent également être le siège de production primaire à des niveaux très élevés en fin d'été. Les fonds marins sont quant à eux caractérisés par des sédiments plutôt grossiers (mis à part dans la partie la plus occidentale) formant des dunes hydrauliques de dimensions importantes tandis qu'au Nord-Est, la fosse centrale et le plateau des Roches Douvres constituent des particularités géomorphologiques.

1* signifie que le critère de responsabilité du secteur pour l'enjeu est jugée très probable à dire d'expert
 ** signifie que l'enjeu est considéré comme fort mais que les enjeux n'ont pas été hiérarchisés entre eux au sein des catégories : zones fonctionnelles halieutiques, les structures hydrographiques et géomorphologiques

Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines						Détails sur certains enjeux transversaux	
Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Populations localement importantes d'élasmobranches	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période interuptiale	Zones de densité maximale de marsouin commun	Autres cétacés	Tortues marines
Fort** : chinchard, araignée, sprat, barbue, grondin rouge, lieu jaune, limande sole, sardine, tacaud, bar, sole	Fort* : chinchard commun, tourteau, pétoncle blanc	Fort : petit pocheteau gris et grand pocheteau gris nd : requins peau bleu, requin pèlerin (été), raie douce	Fort : fou de Bassan Moyen : goéland argenté Faible : goéland brun, goéland marin nd : sites d'alimentation des colonies anglo-normandes	Fort : densité toutes espèces, fulmar boréal (hiver)	Fort : marsouin commun (été)	Fort : dauphin commun (zone d'alimentation)	Fort : zone de concentration de tortue luth (été)

En lien avec ces conditions hydrographiques et géomorphologiques, un réseau trophique riche s'établit et le secteur constitue une zone d'alimentation estivale importante pour la mégafaune : oiseaux (en particulier fou de Bassan, fulmar et goéland marin), les petits cétacés (marsouin et dauphin commun) et les élasmobranches dont les requins (peau bleu et pèlerin) et les pocheteaux. Ce secteur est également une zone de ponte importante pour plusieurs espèces de poissons dont la sole commune et le bar et des concentrations de tortues Luth sont observées à l'Ouest en période estivale.

Masse d'eau associée au titre de la directive cadre sur l'eau

Sans objet puisque la zone est située au large et sans lien direct avec le milieu terrestre.

Dispositifs de gouvernance

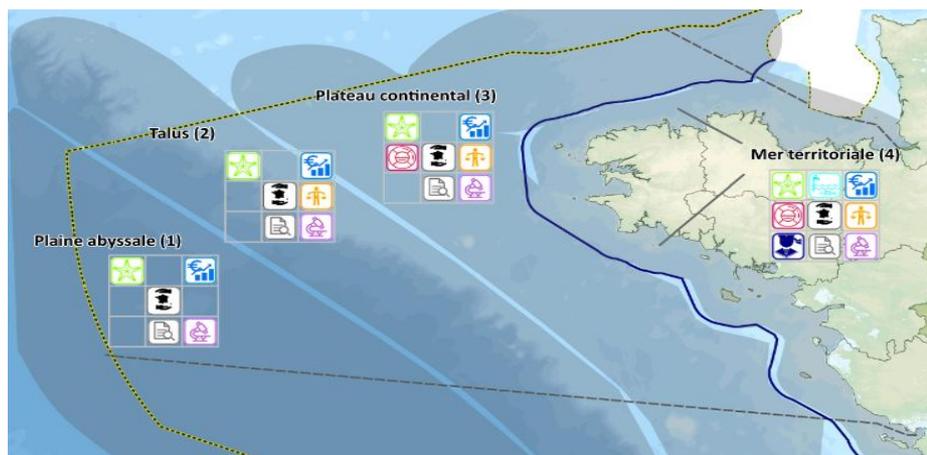
Située au sein de la zone économique, la zone 1 est concernée par les dispositifs suivants :

- le conseil maritime de façade (CMF) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) en application de [l'article L219-6-1 du code de l'environnement](#) ;
- la conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne en application de [l'article 3 bis.-II du décret du 5 mai 2011 modifié](#) ;
- l'assemblée régionale pour la mer et le littoral des Pays de la Loire ;
- les zones de défense (en sollicitant le commandement de zone maritime à la préfecture maritime de l'Atlantique) ;
- Les commissions nautiques.

Contraintes spatiales issues d'autres processus

- Présence du dispositif de séparation du trafic (DST).

2 Synthèse des enjeux :



Pour la manche occidentale, les enjeux prégnants retenus concernent le bon état écologique du milieu marin, la défense et la sûreté nationales, la connaissance, la recherche et l'innovation, l'économie maritime et la capacité d'accueil des espaces maritimes (cohabitation des pêches maritimes professionnelles, du transport, des câbles de communication internationale) et la sécurité maritime (liée à la densité du trafic en mer, pêches maritimes professionnelles et transport de marchandises et de passagers « trans-Manche » et internationaux).

3 Objectifs stratégiques associés à cette zone à compléter plus tard

DSF 1e cycle (PAMM - 2e cycle)

Objectifs stratégiques

(objectifs environnementaux et objectifs socioéconomiques)

Indicateurs

4 Vocations de la zone n°4 « Manche occidentale »

La ou les priorités en termes de vocation sont établies et applicables à l'échelle de chacun des onze secteurs.

Vocations de la zone n°4 « Manche occidentale : Priorité au transport maritime en cohabitation prioritairement avec les activités de pêches professionnelles durables, le développement possible de nouvelles productions d'énergies renouvelables.

A l'échelle du secteur, la priorité est donnée à une ou plusieurs activités ou exigence environnementale en cohabitation avec d'autres activités. Il s'agit de ne pas exclure mais d'encourager la cohabitation des usages au service des objectifs stratégiques identifiés tout en permettant, en cas de litige, de statuer sur les priorités au sein du secteur.

Un usage non cité dans un secteur peut s'implanter ou exister préalablement à la carte des vocations mais il ne pourra se prévaloir d'une priorité stratégique telle que définie dans le présent document.

5 Prescriptions ou recommandations

Les connaissances sur les impacts cumulés des activités dans l'espace et dans le temps devront être capitalisées et mises à disposition du public, des instances de gouvernance et des acteurs de la recherche.

- **Prescriptions de non impact sur certaines composantes des écosystèmes**

Mise en œuvre systématique de la séquence éviter- réduire - compenser en mer ;

Prise en compte des zonages particuliers : cf. cartes relatives à l'environnement.

- **Conditions de déroulement des activités**

Toute activité développée, soumise à procédure d'évaluation environnementale devra faire l'objet en préalable d'une étude adaptée en fonction de la qualification des enjeux environnementaux présentés ci-dessus. De plus, sa compatibilité avec les activités de défense nationale et le cas échéant avec les autres activités devra être démontrée par le porteur de projet.

Respect des planifications maritimes existantes liées aux activités humaines détaillées ci-après.

